

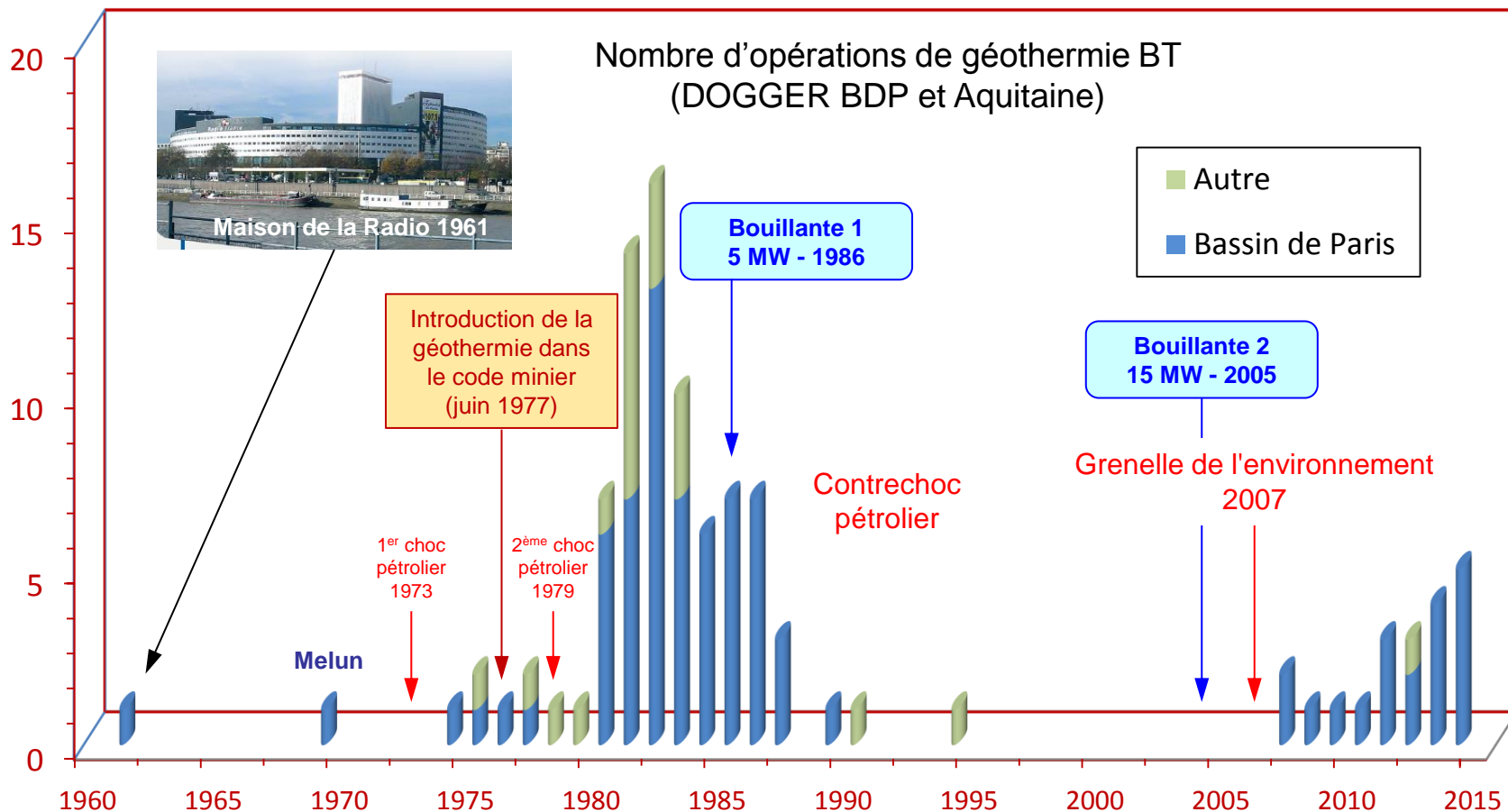
La réglementation de la géothermie et le site de télédéclaration pour la minime importance

Jean-Claude MARTIN
BRGM - Division Géothermique

La réalisation d'une opération de géothermie est réglementée principalement par :

- **le Code Minier,**
- **le Code de l'Environnement.**

La réglementation de la géothermie - Le Code minier



Loi n° 77-620 du 16 juin 1977 (art. 1^{er}) : Article L112-1 - **Définition d'un gîte géothermique**

Relèvent du régime légal des mines les gîtes renfermés dans le sein de la terre **dont on peut extraire de l'énergie sous forme thermique**, notamment par l'intermédiaire des eaux chaudes et des vapeurs souterraines qu'ils contiennent, dits "**gîtes géothermiques**".

Réglementation de l'exploitation des ressources minières : historique et fondements

- La **loi révolutionnaire du 28 juillet 1791** met fin aux privilèges de l'Ancien Régime « les mines sont à la disposition de la Nation ... ».
- La **loi impériale du 21 avril 1810** régit l'exploitation des ressources minières (autorisation de recherches et d'exploitation) au bénéfice « des personnes qui peuvent le mieux les mettre en valeur ».
- Le **Code minier**, créé par décret le 16 août 1956, reprend les principes de gestion des ressources minières établis par la loi impériale de 1810.

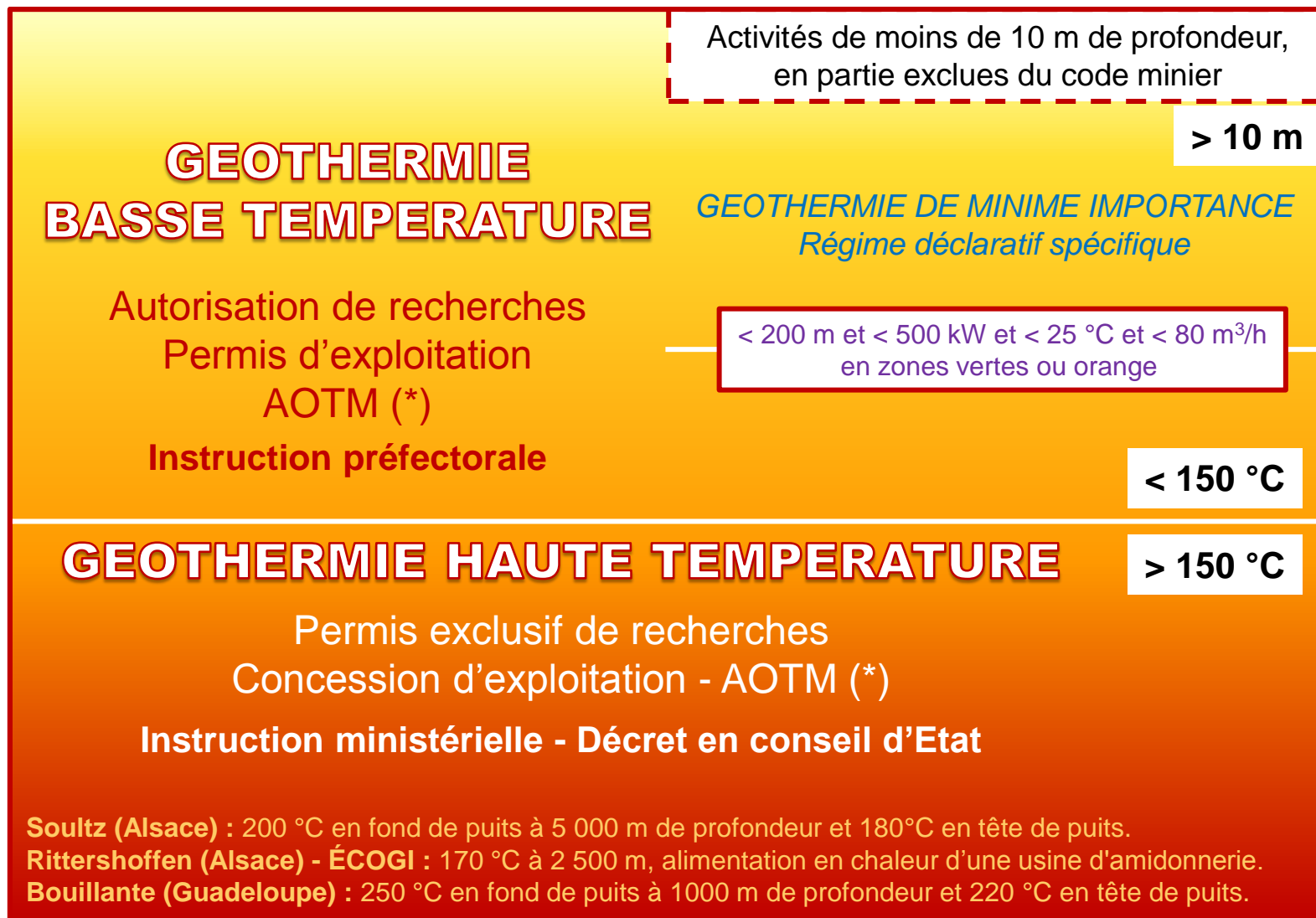
Dans le système français, **la mine**, qui repose sur la nature du matériau, est la chose de personne (res nullius).

L'État en attribue l'usage et en fixe les conditions d'exploitation.

Sont concernés par cette notion de mine : les combustibles, les métaux, les ressources minérales et chimiques, la chaleur du sous-sol.

Conséquence : l'exploitation d'une ressource minière nécessite une **autorisation de recherches** et un **permis d'exploitation** accordés par l'Etat.

Le régime légal des mines et la géothermie



(*) Autorisation d'ouverture de travaux minier : étude d'impact, enquête publique

Le cadre réglementaire (les décrets)

Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatifs aux **titres de recherches et d'exploitation** de géothermie qui pose :

- le champ d'application des géothermies (HT/BT/minime importance)
- les modalités administratives relatives aux titres de recherches et d'exploitation de la ressource

Décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrains pour les demandes relatives aux gîtes géothermiques de Haute Température

Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux **travaux miniers**, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains qui pose :

- le régime administratif applicable : autorisation ou déclaration,
- les attendus du dossier administratif et ses modalités d'instruction,
- les obligations des exploitants et l'exercice de la police des mines.

Le cadre législatif (Titres miniers)

Géothermie Haute Température

- Permis exclusif de recherches (5 ans, renouvelable 1 fois)
- Concession d'exploitation (50 ans - prolongation possible de 25 ans)
- Autorisation d'ouverture de travaux minier (AOTM)
- Enquête public (1 mois) + Etude d'impact
- Instruction ministérielle - Décret en conseil d'Etat

Géothermie Basse Température

- Autorisation de recherches (3 ans, renouvelable)
- Permis d'exploitation (30 ans - prolongation possible de 15 ans)
- Autorisation d'ouverture de travaux minier (AOTM)
- Enquête public (15 jours) + Etude d'impact
- Avis du CODERST (COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)
- Instruction préfectorale - Arrêté préfectoral

Géothermie de minime importance

- Déclaration sur le téléservice

Contenu des dossiers de demande d'autorisation de recherches

- **Le demandeur doit prouver qu'il a les capacités techniques et financières pour exploiter l'opération géothermique dans le respect des objectifs du Code minier (optimiser l'exploitation du gisement, minimiser les risques et les atteintes environnementales, garantir la santé et la sécurité des travailleurs).**
- **Durée et périmètre du permis sollicité.**
- **Programme des travaux et nature de l'utilisation de la chaleur.**
- **Etude d'impact : description des risques environnementaux et des impacts liés au projet, et description des mesures prises pour les atténuer ou les supprimer.**

Se reporter au décret n°78-498 pour le détail de la composition des dossiers

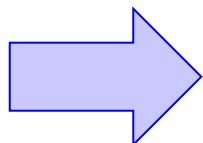
Contenu des dossiers de demande d'autorisation de travaux

- **Programme de travaux détaillé.**
- **Etude d'impact : description des risques environnementaux et des impacts liés aux travaux du projet, et description des mesures prises pour les atténuer ou les supprimer.**
- **Document de sécurité et de santé : description des risques pour les travailleurs et des mesures prises pour les atténuer ou les supprimer.**
- **Description des mesures prises en fin d'exploitation : indiquer comment le puits sera fermé en fin d'exploitation et comment le site sera réhabilité. Le coût de ces opérations devront être compatible avec les capacités financières du demandeur.**

Se reporter au décret n°2006-649 pour le détail de la composition des dossiers

Durée de la procédure pour une opération Basse Température

- Permis de recherches
- Demande d'ouverture de travaux
- Enquêtes publiques conjointes
- Etude d'impact environnementale
- Consultation des services de l'Etat et des collectivités concernées

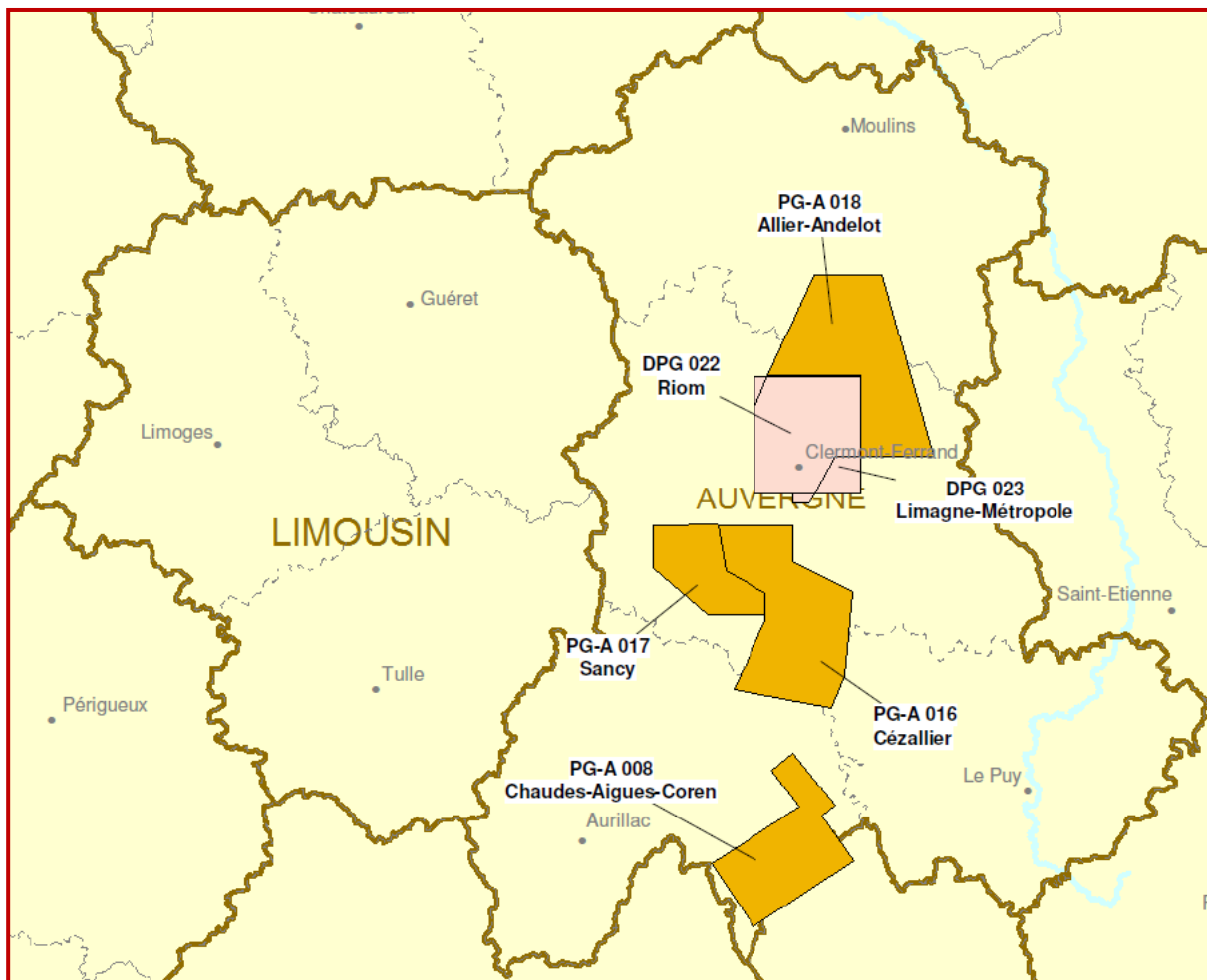


De 6 mois à 1 an pour obtenir le permis de recherches et l'autorisation d'ouverture des travaux

Si le **permis d'exploitation** est demandé avant la fin de la durée du permis de recherches et dans le même périmètre, selon les travaux décrits dans la demande de permis de recherches : pas d'enquête publique, pas d'étude d'impact environnemental, pas de consultations.

Périmètres des titres miniers de gîtes de géothermiques à HT

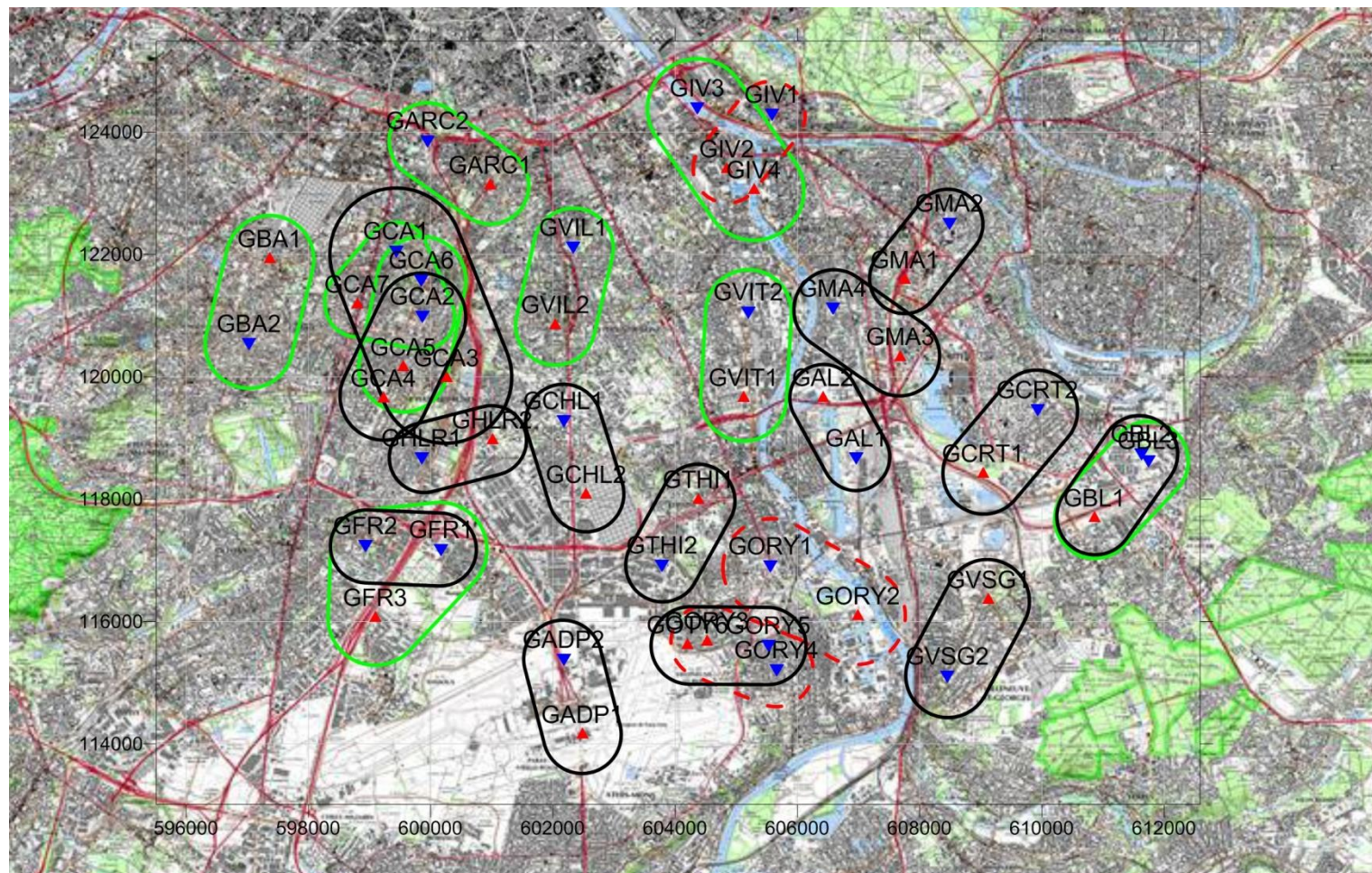
Demandes de permis de recherches (2) et permis de recherches en cours de validité (4) en Auvergne au 1^{er} janvier 2015.



Périmètres des titres miniers de gîtes de géothermiques à BT

Permis d'exploitation.

Réservoir géothermique du Dogger d'Ile de France dans le secteur du Val de Marne.



Evolution réglementaire

Objectifs : Favoriser le recours à la géothermie dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de la transition énergétique et écologique

Elle tient compte des évolutions technologiques et prend mieux en compte l'incidence des installations sur l'environnement.

Elle répond aux enjeux posés et aux attentes suivantes :

- promouvoir et développer cette énergie renouvelable,
- prévenir les risques et préserver les enjeux,
- **tenir compte de l'incidence des installations sur l'environnement,**
- **simplifier les démarches administratives.**

Une loi de simplification du droit et d'allègement des procédures administratives : la loi WARSMANN du 22 mars 2012

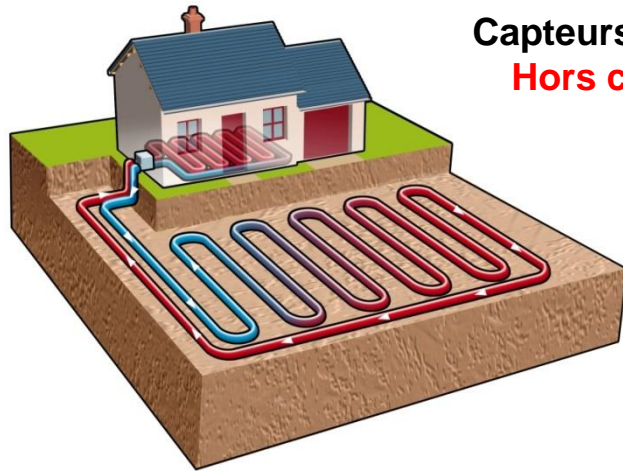
Son **article 66** (sur 143) modifie le code minier : « Ne relèvent pas du régime légal des mines les activités ou installations de géothermie utilisant les échanges d'énergie thermique avec le sous-sol lorsqu'elles ne présentent pas d'incidences significatives sur l'environnement ».

- **Activités exclues** : pieux thermiques, puits canadiens, sondes horizontales . . .
- **Minime importance modifiée**

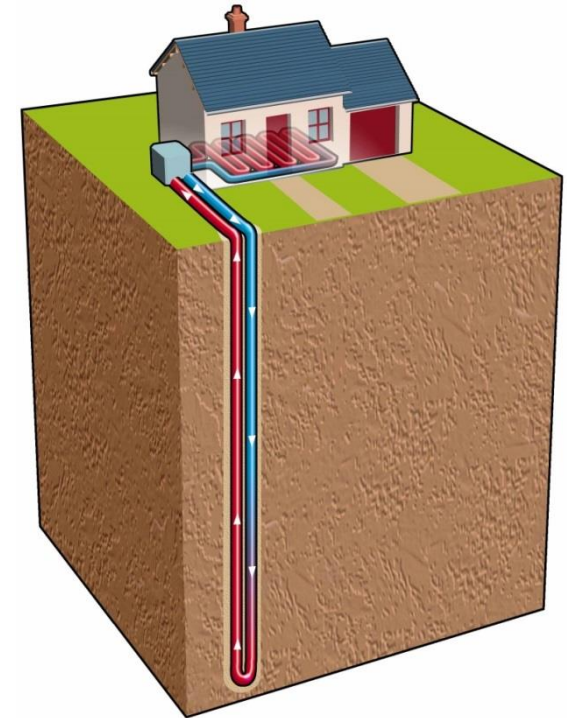
Modification des décrets relatifs à la géothermie de minime importance :

- **n°78-498 du 28 mars 1978** : relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,
- **n°2006-649 du 2 juin 2006** : relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains .

Des systèmes d'échange de chaleur avec le sol

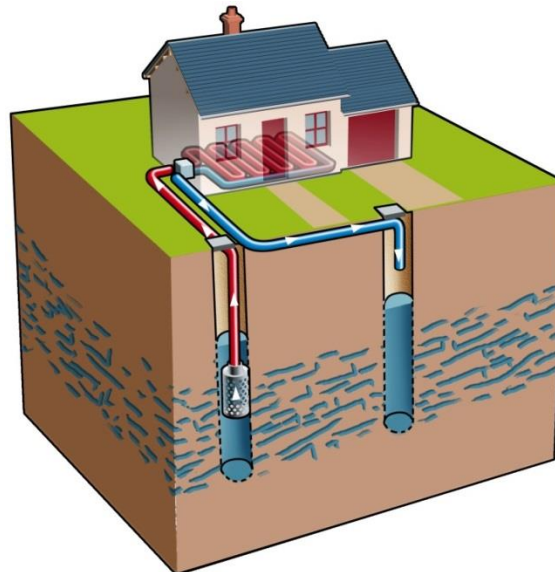


Capteurs horizontaux
Hors code minier



Sonde géothermique verticale
Boucle fermée
Norme AFNOR NF X 10-960 et 970

Géothermie sur nappe
Boucle ouverte
Norme AFNOR NF X 10-999



Décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant les décrets n° 78-498 et n° 2006-649

- Principales modifications de la géothermie de minime importance :
 - profondeur < 200 m et eau < 25°C
 - puissance thermique récupérée < 500 kW
 - prélèvements et réinjections se font dans la même nappe
 - débits réinjectés inférieurs au seuils d'autorisation de la rubrique 5.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement

- Définitions de **zones à risques géologiques** avec **avis d'experts**

- **Prescriptions générales** à respecter pour la réalisation des ouvrages

- Réalisation des forages par des **entreprises qualifiées**

Soucis de simplification et de protection de l'environnement.

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation : 1^{er} juillet 2015

Les arrêtés relatifs à la géothermie de minime importance

- **Arrêté carte des zones réglementaires**
- **Arrêté agrément expert**
- **Arrêté prescriptions générales**
- **Arrêté qualification entreprise forage**

Accéder aux textes réglementaires

<http://www.geothermie-perspectives.fr/>

GÉOTHERMIE
Perspectives

Rechercher



ACTUALITÉS ▾ GÉOTHERMIE 360 ▾ MA GÉOTHERMIE ▾ EN RÉGION SE FORMER ▾ DÉCLARER

Bilan 2009-2013
Relance et nouvelles dynamiques

- Connaître ses besoins énergétiques
- Systèmes existants
- Réglementation et démarches**
- Financement pour le particulier
- Financement entreprises - collectivités
- Une affaire de spécialistes
- Entretien son installation
- Acteurs publics et professionnels

La géothermie de minime importance

Géothermie, c'est 342 projets
plus qui ont reçu 86 M€
pour une économie de 95
p/an.

Les textes réglementaires au Journal Officiel :

>> *Le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015* ;

>> *Le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié* ;

>> *Le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié* ;

>> *L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables à la géothermie de minime importance* ;

>> *L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance* ;

>> *L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance* ;

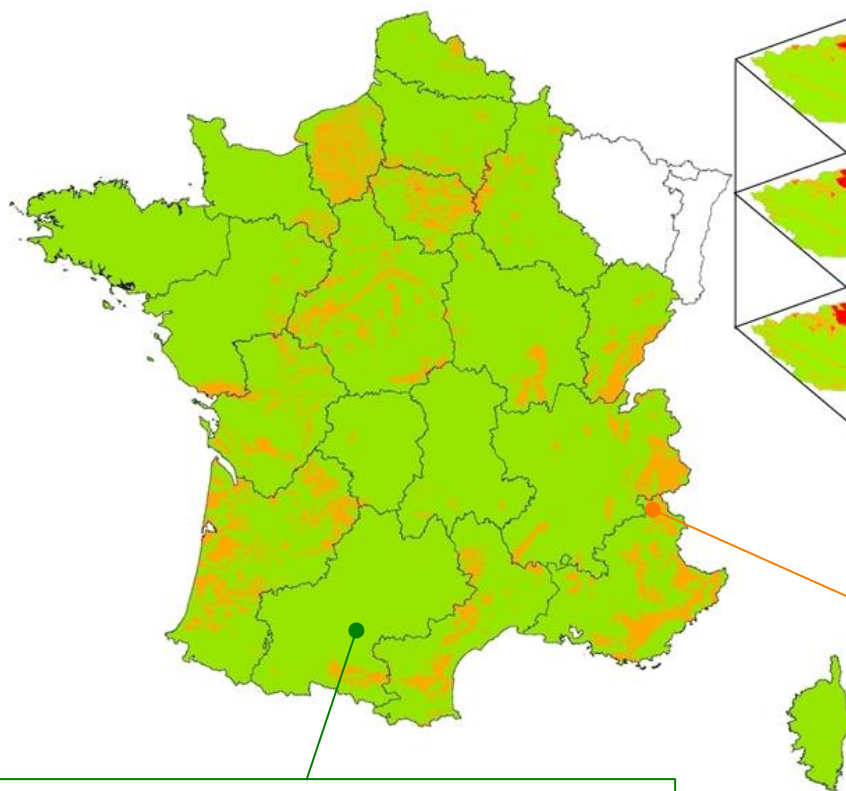
>> *L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la qualification des entreprises de forage en matière de géothermie de minime importance*.

Contenu des arrêtés (extrait)

- **Arrêté carte des zones réglementaires**
 - **zones rouges** dans lesquelles la réalisation d'ouvrages de géothermie est réputée présenter des dangers et inconvénients graves et **ne peut pas bénéficier du régime de la minime importance** ;
 - **zones orange** dans lesquelles est exigée la **production de l'attestation de compatibilité de l'expert agréé** ;
 - **zones vertes** dans lesquelles les activités géothermiques sont réputées ne pas présenter des dangers et inconvénients graves.

Carte réglementaire : une France en 2 échelles et 3 couleurs.

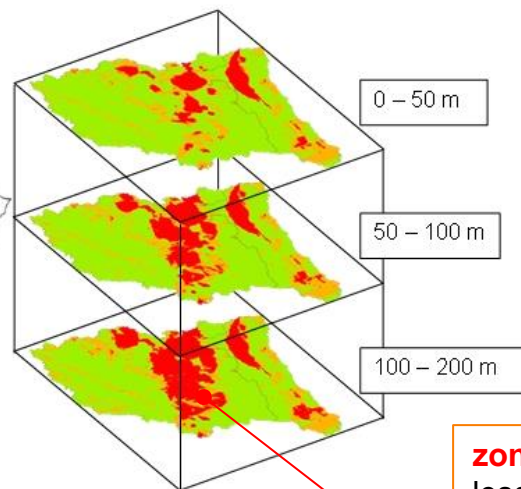
Echelle nationale



zones vertes qui ne présentent pas d'enjeux identifiés de protection ou des risques de l'environnement

Echelle régionale

Alsace et Lorraine :
régions « tests » en 2013-2014



0 – 50 m

50 – 100 m

100 – 200 m

zones rouges dans lesquelles la réalisation d'ouvrages de géothermie est réputée présenter des dangers et inconvénients graves et ne peut pas bénéficier du régime de la minime importance

zones orange dans lesquelles un examen des projets au cas par cas est nécessaire avec attestation de compatibilité

Cartographie régionale : en fonction de l'usage (SGV ou nappe) pour 3 gammes de profondeur.

L'accès à la carte réglementaire

<http://www.geothermie-perspectives.fr/>



The screenshot shows the website's navigation bar with the following elements:

- Logo: **GÉOTHERMIE Perspectives**
- Search bar: **Rechercher**
- Logos: **ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) and **brgm** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) with the tagline "Géosciences pour une Terre durable".
- Navigation menu: ACTUALITÉS ▾ GÉOTHERMIE 360 ▾ MA GÉOTHERMIE ▾ EN RÉGION SE FORMER ▾ DÉCLARER
- Header tabs: Médiathèque **Espace cartographique**

The main content area features a large image of a geothermal drilling rig with a white callout box containing the text: **GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE** Déclarer en ligne votre projet ! Below the text are four small circles, with the fourth one filled in red.

Below the main image are three smaller content blocks:

- Comment ça marche ?**
La géothermie permet de produire du frais, du chaud, de l'électricité - Tour d'horizon des techniques
- Evolution cartographique**
Découvrez les nouvelles fonctionnalités de l'espace cartographique
- Mon projet de géothermie pas à pas**
Réussir son projet

Accès
Espace
cartographique

La carte réglementaire

Carte nationale : 3 couleurs
Mailles : 500 m x 500 m
Echangeurs ouverts ou fermés

The screenshot shows the 'Espace cartographique' interface. At the top, there is a search bar with the text 'Rechercher' and logos for 'GÉOTHERMIE Perspectives', 'ADEME', and 'brgm'. Below the search bar, there are navigation links: 'ACTUALITÉS', 'GÉOTHERMIE 360', 'MA GÉOTHERMIE', 'EN RÉGION', 'SE FORMER', and 'DÉCLARER'. The main content area features a map of Paris with a red circle around an information icon. A sidebar on the right contains a 'Choix des couches' panel with the following options:

- Fonds de carte
 - Fond cartographique scans IGN
 - Fond cartographique monde
- Cartes de zonages réglementaires GMI
 - Zonage réglementaire échangeur ouvert
 - Zonage réglementaire échangeur fermé

Below the map, a 'Résultats de l'interrogation' window is open, displaying a table for 'Zonage réglementaire échangeur fermé'. The table has the following columns: Numéro de maille, Niveau d'aléa, Evaporite, Mouvement de terrain, Cavité minière, Cavité autre, Pollution avérée, Artésianisme, Communication aquifère, Remontée de nappe, Biseau salé, Administration, and Note maille. The first row of data shows the following values: 176665600, Orange, 3, 0, 0, 0, 0, 0, 3, 0, 0, 0, and 42. The 'Note maille' value of 42 is circled in red.

Numéro de maille	Niveau d'aléa	Evaporite	Mouvement de terrain	Cavité minière	Cavité autre	Pollution avérée	Artésianisme	Communication aquifère	Remontée de nappe	Biseau salé	Administration	Note maille
176665600	Orange	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	42

Contenu des arrêtés (extrait)

○ Arrêté agrément expert

- modalités d'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance,

- modalités d'attestation de compatibilité d'un projet de minime importance.

Accès à la liste des experts agréés : <http://www.geothermie-perspectives.fr/>

GÉOTHERMIE
Perspectives



ACTUALITÉS ▾ GÉOTHERMIE 360 ▾ MA GÉOTHERMIE ▾ EN RÉGION SE FORMER ▾ DÉCLARER

Accueil » Médiathèque » Documents

Foreurs qualifiés et experts agréés

Mise à jour le : 3 Mars 2016

- [Liste des Experts agréés, arrêté du 4 sept. 2015 version consolidée du 3 février 2016.](#)

Vous êtes expert et vous souhaitez être agréé ? Vous pouvez déposer un dossier via le service de télédéclaration [\(attention, pour cela, vous devez créer un compte "expert"\)](#)

- [Liste des foreurs qualifiés](#) est disponible sur le site de [Qualit'ENR](#); choisissez "forage géothermique" et renseignez votre ville.

Vous êtes foreur et vous souhaitez être qualifié ? Contactez [Qualit'ENR](#) pour intégrer la qualification [Qualiforage](#)

>> [Inscription / connexion](#)

Allez plus loin :

- > Vos démarches
- > Les enjeux du sous-sol
- > Foreurs qualifiés et experts agréés
- > Faq - Glossaire
- > Guide d'élaboration des cartes réglementaires
- > Nous contacter

Contenu des arrêtés (extrait)

- **Arrêté prescriptions générales**

- Conditions relatives à l'implantation des échangeurs géothermiques :
 - périmètres de protection des captages AEP ;
 - périmètre de protection géothermique, et volume d'exploitation d'activités géothermiques ;
 - respect des objectifs et des dispositions des SDAGE et des SAGE.
- Obligation de déclarer l'ouverture, l'arrêt des travaux.
- Les échangeurs géothermiques ouverts, ne doivent pas causer de variation de température de la nappe de plus de 4°C à 200 m.
- Température maximale de réinjection 32°C.
- Contrôles et surveillances : contenu du rapport de fin de forage

Respect des autres règles édictées pour la protection de la zone

- Protection de la ressource en eau potable : les périmètres de protection des captages d'eau potable et eaux minérales.
- Préservation de la qualité des eaux : SDAGE et SAGE
- Activités souterraines : périmètres de protection des stockages de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux,
- Sites et sols pollués : servitudes d'utilité publique prévue par l'article L.515-12 du code de l'environnement.

Contenu des arrêtés (extrait)

- **Arrêté qualification entreprise forage**

Les entreprises de forage détiennent une attestation de qualification qui reconnaît les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise.

Accès à la liste des foreurs qualifiés :

<http://www.geothermie-perspectives.fr/>

Organisme de qualification des foreurs : Qualit'EnR



<http://www.qualit-enr.org>

Professionnels | Particuliers | Trouver une entreprise RGE | Mon compte

Accueil > Professionnels > Quelle qualification pour quelle activité?

Découvrir la démarche qualité de Qualit'EnR | L'engagement RGE | **Quelle qualification pour quelle activité?**

Comprendre le cycle de qualification | Remplir son dossier de qualification | Tarifs | Actualités | Photothèque

QUALIFORAGE

Quelle qualification Qualiforage couvre votre activité ?

Forage géothermique

- Qualiforage module Sonde
- Qualiforage module Nappe

Forage géothermique sur sonde

Forage géothermique sur nappe

- Si votre entreprise réalise des forages géothermiques sur sondes géothermiques, la **qualification Qualiforage Sonde** est la plus adaptée à votre activité.
- Si votre entreprise réalise des forages sur nappe (aquifère), la **qualification Qualiforage Nappe** est la mieux adaptée à vos besoins.
- Si votre entreprise réalise les deux types de forages, il vous faudra demander les deux qualifications **Qualiforage Nappe et Sonde** pour couvrir l'ensemble de votre activité.

Les assurances des professionnels

L'article 120 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit :

- Un article L. 164-1-1 dans le code minier ainsi rédigé :

« Les professionnels qui interviennent dans l'ouverture des travaux d'exploitation de gîtes géothermiques de minime importance pour l'étude de faisabilité au regard du contexte géologique de la zone d'implantation et pour la conception et la réalisation des forages sont couverts par une assurance destinée à réparer tout dommage immobilier ou tout ensemble de dommages immobiliers causés à des tiers ... »

- Décret n° 2016-835 du 24 juin 2016 relatif à l'obligation d'assurance prévue à l'article L. 164-1-1 du code minier et portant diverses dispositions en matière de géothermie

La télédéclaration d'une installation de géothermie de minime importance

**Pour les doublets sur nappe ou
les sondes géothermiques verticales**

1) Se connecter sur le site ADEME-BRGM <http://www.geothermie-perspectives.fr/>

Médiathèque • Espace cartographique

GÉOTHERMIE Perspectives

Rechercher

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

brgm Géosciences pour une Terre durable

ACTUALITÉS ▾ GÉOTHERMIE 360 ▾ MA GÉOTHERMIE ▾ EN RÉGION SE FORMER ▾ **DÉCLARER**

Echangeurs ouverts ou fermés ayant :
une installation comprise entre 10 et 200 mètres de profondeur
et une puissance thermique soutirée inf. à 500 kW
et une temp. de l'eau inf. à 25° C
et un prélèvement/réinjection dans le même aquifère
et sans volume prélevé pour d'autres usages
et un débit inf. à 80 m³/h
et situé en zone réglementaire verte ou orange.

=> Géothermie de minime importance,
télédéclaration

200 m

Echangeurs ouverts ou fermés avec :
soit une installation sup. à 200 mètres de profondeur

GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

Simplification, qualité, sécurité

○ ○ ● ○

Comment ça marche ?
La géothermie permet de produire du

Evolution cartographique
Découvrez les nouvelles fonctionnalités

Mon projet de géothermie pas à pas

2) Accéder au Service de télédéclaration du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Médiathèque • Espace cartographique

GÉOTHERMIE Perspectives

Rechercher

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

brgm Géosciences pour une Terre durable

ACTUALITÉS ▾ GÉOTHERMIE 360 ▾ MA GÉOTHERMIE ▾ EN RÉGION SE FORMER ▾ **DÉCLARER**

Accueil

Géothermie de minime importance, vos démarches

Imprimer Envoyer

Le téléservice simplifie vos démarches de déclaration de votre installation de géothermie de minime importance en vous permettant de les réaliser en quelques clics. Cet outil vous permet également de gérer toute la vie de votre installation.

Ce service vous permet de déclarer :

- une nouvelle installation géothermique ;
- une installation déjà existante mais non encore répertoriée dans la base nationale de données du sous-sol ;
- une modification sur votre installation géothermique, déjà déclarée ;
- un changement d'exploitant ;
- l'arrêt de votre installation géothermique.

Quels systèmes de géothermie doivent être déclarés ?

Renseignez-vous !

Service de télédéclaration

>> **Inscription / connexion**

Allez plus loin :

- > Vos démarches
- > Les enjeux du sous-sol
- > Foreurs qualifiés et experts agréés
- > Faq
- > Glossaire
- > **Nous contacter**

Actualités associées

- 15/07/15 - Eléments de présentation de la nouvelle réglementation française pour la géothermie de minime importance
- 09/07/15 - Ouverture du site de télédéclaration
- 08/07/15 - Géothermie de minime importance



Etape 1 : je crée mon compte
Etape 2 : je me connecte et j'accède à l'application GMI

Téleservice de la géothermie de minime importance

- ▶ Vous avez choisi de chauffer votre maison ou vos bâtiments commerciaux/tertiaire grâce à une pompe à chaleur géothermique ;
- ▶ Vous avez opté pour une PAC géothermique à capteurs enterrés verticaux ou pour une PAC sur eau de nappe, avec un ou plusieurs forages d'une profondeur supérieure à 10 m ;
- ▶ Vous connaissez les caractéristiques de votre installation géothermique et vous avez sélectionné les professionnels qui réaliseront sa mise en place ;
- ▶ Vous souhaitez maintenant réaliser la démarche administrative de déclaration de votre installation géothermique...

Aller plus loin

- ▶ Vos démarches
- ▶ Les enjeux du sous-sol
- ▶ Foreurs qualifiés et experts agréés
- ▶ Faq
- ▶ Glossaire

Ce service vous permet en quelques clics de mener vos déclarations administratives dès lors que votre projet de géothermie de minime importance est finalisé.

Il est nécessaire préalablement de vous inscrire sur ce téléservice pour disposer d'un compte personnel.





ENTREZ VOTRE IDENTIFIANT ET VOTRE MOT DE PASSE

Identifiant

Mot de passe

[Se Connecter](#) [Effacer](#)

[Mot de passe perdu ?](#)

[Changer de mot de passe](#)

Pour des raisons de sécurité, veuillez vous déconnecter et fermer votre navigateur lorsque vous avez fini d'accéder aux services authentifiés.

Nous contacter



Connexion Particulier

Exemple : déclarer une nouvelle installation

Nom - Prénom

DUPONT ARNAUD

DÉCONNEXION

ACCUEIL **DÉCLARER** MODIFIER

- NOUVELLE INSTALLATION
- INSTALLATION EXISTANTE
- CHANGEMENT D'EXPLOITANT
- MODIFICATION INSTALLATION
- ARRÊT DE MON INSTALLATION

Service de la géothermie de minime importance

Vous permet en quelques clics de mener vos déclarations administratives dès lors que votre projet de minime importance est finalisé.

Vos déclarations sont transmises aux services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de votre région.

Je déclare ...

- Une nouvelle installation géothermique**
- Une installation existante en fonctionnement
- Le changement d'exploitant d'une installation géothermique
- Avoir modifier mon installation géothermique en fonctionnement
- Ne plus utiliser mon installation géothermique

Aller plus loin

- Vos démarches
- Les enjeux du sous-sol
- Foreurs qualifiés et experts agréés
- Faq
- Glossaire

Exemple : une nouvelle installation



Accéder à la liste des foreurs qualifiés et des experts agréés

Pour un doublet sur nappe

ZONE VERTE

Renseigner les profondeurs

Localisation du doublet

ACCUEIL DÉCLARER MODIFIER UTILISATEUR AGRÉMENT ATTESTATION

Accueil > Télédéclaration d'une nouvelle installation

Déclarer une nouvelle installation géothermique

Etape 1/9 : Accueil Etape 2/9 : Identification Etape 3/9 : Localisation de l'installation Etape 4/9 : Localisation des ouvrages

Ouvrages de l'installation : 2 ouvrages dont 0 dont situés en zone orange [AJOUTER UN OUVRAGE](#)

Supprimer	Code BSS	Localisation WGS84	Profondeur (m)	Type	Couleur
-		1.8740152 , 47.87023973	60	PRELEVEMENT	
-		1.87480325 , 47.87026237	60	REINJECTON	

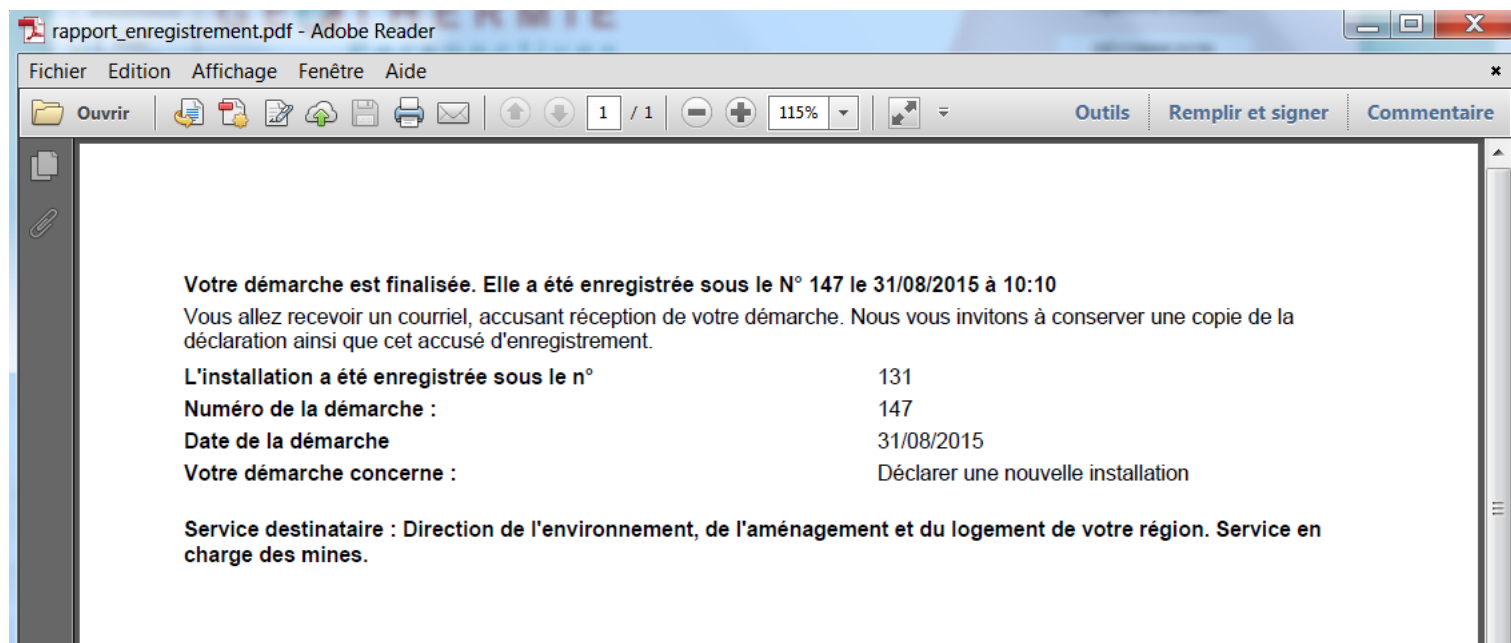
Nombre d'ouvrage référencé dans la BSS à moins de 200 mètres de l'installation : 1

Code BSS	Localisation WGS84	Profondeur (m)	Type
03981XD103/HY	1.874979 , 47.871436	-	SOURCE-KARSTIQUE

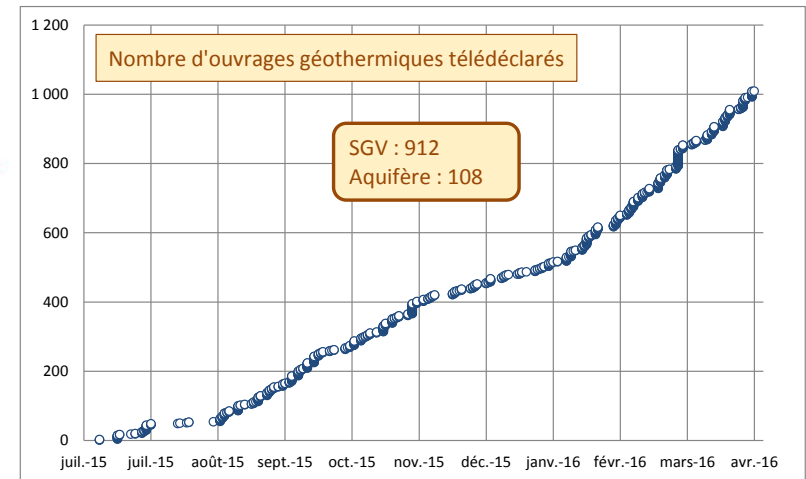
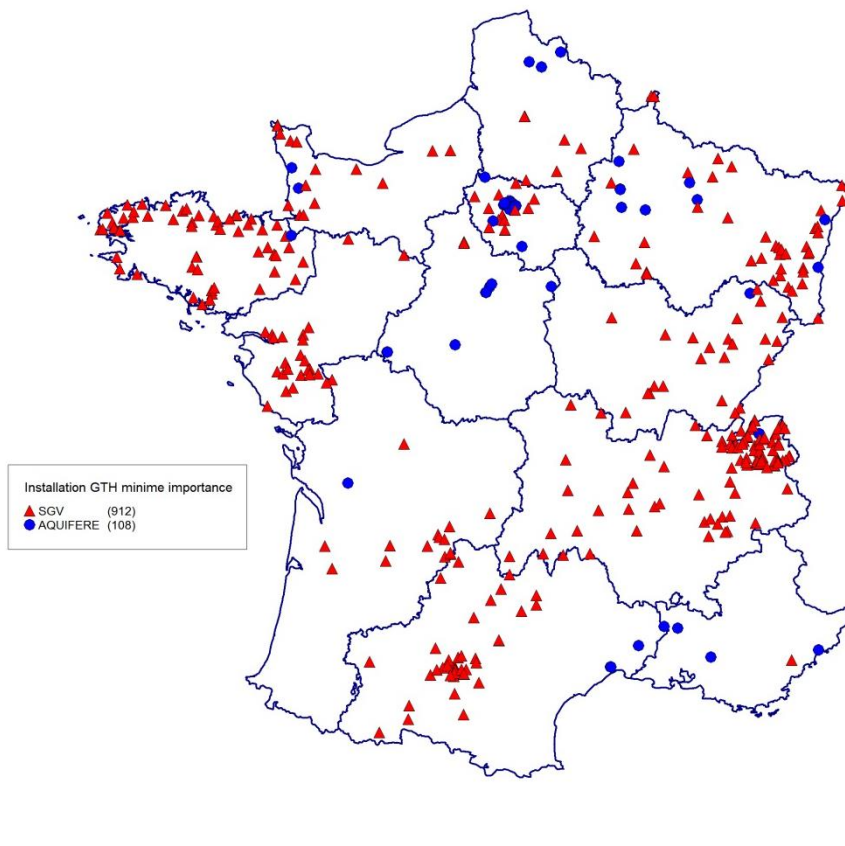
La carte de géolocalisation

Ajouter Modifier Déplacer

Accusé d'enregistrement

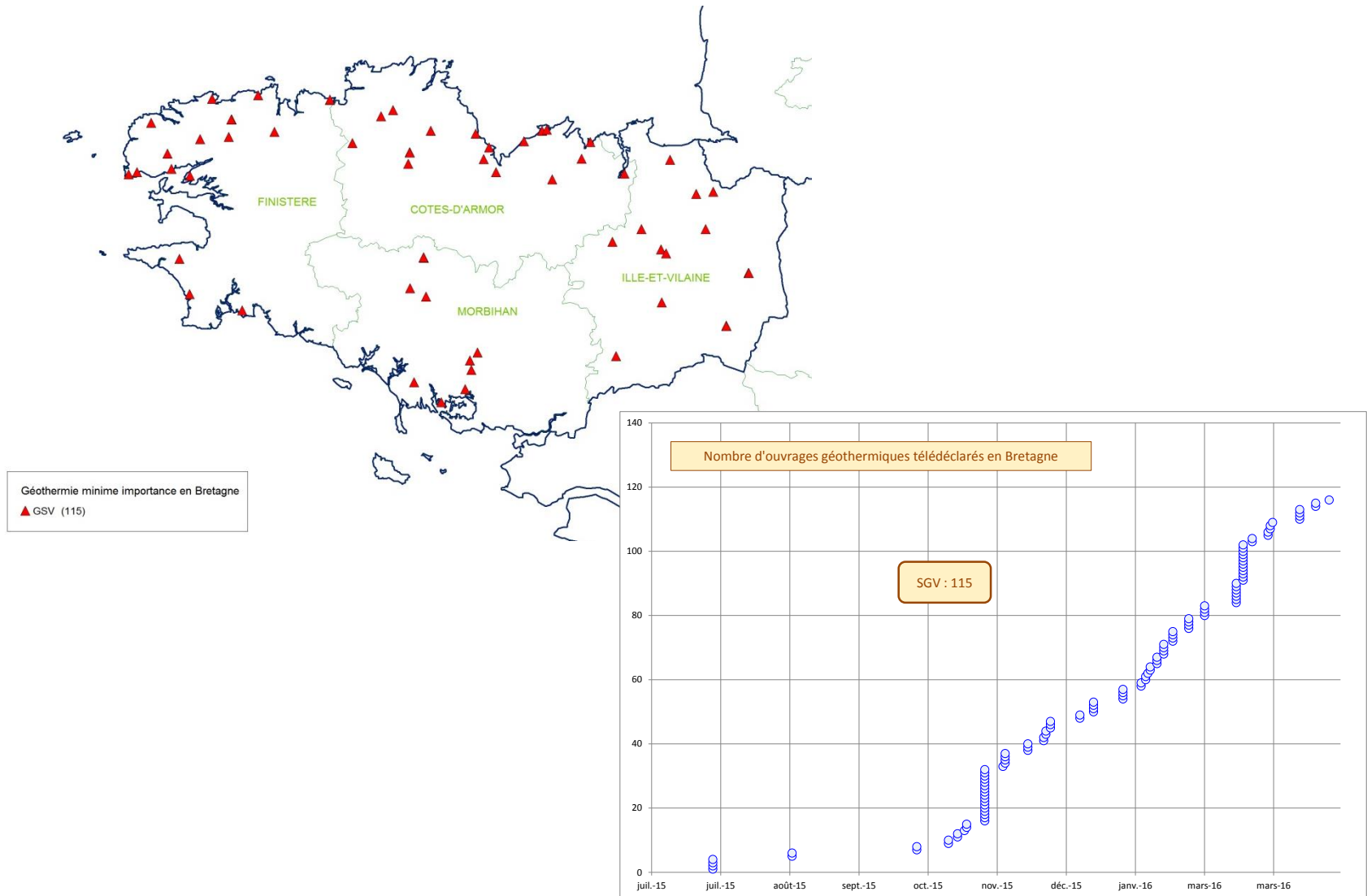


Ouvrages géothermiques de minime importance (< 200 m de profondeur) télédéclarés en France



Situation à fin avril 2016

Ouvrages géothermiques de minime importance (< 200 m de profondeur) télédéclarés en Bretagne



Eco conditionnalité des aides publiques

Depuis le **1er septembre 2014**, l'Etat a imposé le principe d'éco-conditionnalité pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Depuis cette date, seules les entreprises qui interviennent sur ces chantiers titulaires d'un signe de qualité « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) peuvent faire bénéficier leurs clients des aides publiques prévues : éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), aides locales, et crédit d'impôt développement durable (CIDD) depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'ADEME annonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, cette éco-conditionnalité de ses aides sera appliquée pour les aides à la décision concernant les études et AMO géothermie et les aides à la réalisation concernant les études et ingénierie de projets géothermie, avec obligation d'avoir recours à une entreprise qualifiée « RGE Etude ».

Organismes de qualification « RGE Etudes » domaine géothermie :
OPQIBI.
I.Cert.